

Le LSD est-il tératogène?

De nombreuses publications font d'ores et déjà état d'altérations structurales du chromosome dues au LSD. Ruptures, structures tri- et quadriradiales ont été observées dans les leucocytes de personnes ayant pris du LSD ainsi que dans les cultures de cellules additionnées de drogue. Il ressort de l'expérimentation sur le rat et la souris que l'injection de LSD au début de la grossesse provoque des troubles de la croissance, des anomalies cérébrales ainsi qu'une élévation de la mortalité ; par contre, l'administration de la drogue durant les derniers stades de la gestation ne semble exercer aucun effet néfaste sur la progéniture.

Bien que l'on n'ait pas encore décrit chez l'homme de malformations congénitales en rapport avec l'ingestion de LSD, plusieurs observations indiquent que ce produit pris par une femme enceinte peut affecter les chromosomes de l'enfant.

Dans le «Lancet» (ii: 1066, 1967), le Dr *Hans Zellweger*, professeur de pédiatrie à l'Université de Iowa et ses collaborateurs décrivent le cas d'un enfant malformé dont les parents avaient tous deux pris du LSD.

Il s'agit d'une fille présentant, à droite, le tableau typique du syndrome aplasique unilatéral du péroné: absence du péroné, courbure en avant et raccourcissement du tibia, absence de 2 rayons métatarsiens, raccourcissement du fémur et luxation de la hanche.

L'étude chromosomique des leucocytes périphériques des parents et de l'enfant mit en évidence des ruptures chromosomiques: (2) chez le père (5) chez la mère et (3) chez le nouveau-né.

La mère avait pris du LSD à 4 reprises durant

la grossesse: au 25^e jour et 3 fois entre les 45^e et 98^e jours après les dernières règles. Les doses exactes sont inconnues, mais elles étaient en tout cas suffisantes pour produire l'effet psychédélique recherché. Il est important de remarquer que la différenciation la plus active des membres inférieurs prend place dans la 7^e semaine de la gestation (*Bardeen et Lewis*, 1901). Les recherches effectuées sur les embryopathies dues à la thalidomide ont montré que les anomalies des jambes concernaient des enfants dont les mères avaient pris le médicament entre les 42^e et 47^e jours suivant les dernières règles. Etant donné que la mère du cas décrit avait pris la seconde dose de LSD au moment précis de la période critique pour l'induction des malformations des jambes, il n'est donc pas illogique de penser à un rapport de cause à effet entre l'absorption de la drogue par la mère et le syndrome aplasique présenté par l'enfant.

Dans l'état actuel de nos connaissances, on peut envisager 3 complications cytogénétiques et/ou tératogènes dues à l'utilisation du LSD

1. Le LSD provoque des altérations de la structure chromosomique qui peuvent persister un certain nombre d'années; les auteurs citent le cas d'un de leurs patients chez qui on retrouvait des ruptures trois ans et demi après la dernière prise de drogue. Mais on ne sait si de telles altérations représentent ou non un risque pour les enfants; par ailleurs, on en a rencontré de similaires après des infections virales comme la varicelle ou la rougeole, après exposition aux RX, à la suite de traitements par cyclophosphamide, moutarde azotée, aminoptérine, pyriméthamine, dans l'anémie de Fanconi et la maladie de Bloom... et même chez des sujets de contrôle normaux. On n'a jamais encore établi de connexion directe entre de telles aberrations chromosomiques et une progéniture malformée.

2. Le LSD pris durant la grossesse peut provoquer des ruptures chromosomiques dans les cellules du fœtus mais on ne sait si ces altérations peuvent induire des malformations: on a décelé ces ruptures chez des nouveau-nés qui ne présentaient aucune malformation reconnaissable (*JAMA*, 1967).

3. On sait que chez le rat, le LSD administré durant la gestation peut provoquer l'avortement (*Alexander et coll.*, 1967).

Enfin, le cas décrit par le professeur *Zellweger* et coll. laisse penser que pris au moment de l'organogénèse, le LSD peut amener des malformations.

Todorov